

Ils s'occupaient de ce soin important lorsque la guerre de 1777 les dispersa. A la paix, le ministre, quels que pussent être ses motifs, ne les rassembla pas.

Les colonies que la France possède dans le Nouveau-Monde, voyant leurs espérances encore une fois trompées, mirent dans leurs plaintes un ton plus fier ou plus emporté qu'elle ne se l'étaient jamais permis. Rien n'est plus urgent que de leur donner une satisfaction à laquelle elles ont tant de droits, et de substituer aux volontés arbitraires qui ont fait leur malheur les principes invariables par lesquels toutes les nations du globe se gouvernent ou devraient être gouvernées.

LVI.
Changemens
qu'il convien-
drait de faire
dans l'admini-
stration
des îles
françaises.

Le nouveau code ne trouvera que peu de changemens à faire dans ce qui concerne le culte public. Il a été subordonné, autant qu'il était possible, à l'autorité civile. Ses ministres sont des moines, dont l'extérieur composé, l'habillement bizarre, font plus d'impression sur des nègres bornés et superstitieux qu'on ne pourrait l'attendre de la sublime morale de la religion. L'attrait de la nouveauté, si puissant en France, avait inspiré, il n'y a que peu d'années, le projet de substituer à ces pasteurs commodes des évêques et un clergé nombreux. En vain tous les esprits s'étaient réunis pour repousser un corps redoutable par son ambition, par son avarice et ses prétentions. Sans la chute du ministre inquiet et malhabile qui avait formé ce plan destructeur,

les îles françaises allaient être tourmentées par une calamité plus fâcheuse encore que celle qu'elles éprouvent depuis si long-temps du côté de la justice.

Un hasard, heureux ou malheureux, fonda ces grands établissemens un peu avant le milieu du dix-septième siècle. On n'avait alors aucune idée arrêtée sur les contrées du Nouveau-Monde. Il arriva de là qu'on choisit pour les conduire la coutume de Paris et les lois criminelles du royaume. Les gens éclairés ne tardèrent pas à comprendre qu'une pareille jurisprudence ne conviendrait jamais à un pays d'esclavage, et à un climat, à des mœurs, à des propriétés, à des cultures qui différaient si essentiellement de tout ce qu'offrait l'Europe. Mais ces réflexions de quelques particuliers n'eurent aucune influence sur l'action du gouvernement. Loin de corriger ce que ces premières institutions avaient de vicieux, il y ajouta l'embarras, la confusion, la multiplicité des formes. Ce monstrueux chaos a fait jusqu'ici le tourment des peuples et des magistrats. Les ténèbres seront dissipées; une législation assortie aux besoins locaux règlera clairement tous les intérêts, et rendra aussi justes que faciles les décisions des tribunaux.

De ce nouvel ordre de choses sortira un police exacte. Ce moyen de contenir les citoyens dans la règle est facile dans l'ancien hémisphère. Le père y fait la fonction de censeur dans sa famille :

il surveille sa femme, ses enfans, ses domestiques. Le propriétaire ou le principal locataire exerce la même magistrature dans sa maison; le manufacturier ou l'artisan, dans sa boutique ou son atelier. Le voisin est une espèce d'inspecteur de son voisin. Les corps, jaloux de leur honneur, ont sans cesse les yeux ouverts sur la conduite et les actions des membres qui les composent; on n'y reçoit point un homme mal famé; on en chasse celui qui se déshonore. L'homme dangereux est bientôt connu, et trouve les portes fermées. L'honneur a son tribunal, et la médisance a le sien. Les mœurs exercent une espèce de justice que personne ne peut décliner. Qui est-ce qui n'est pas plus ou moins retenu par le jugement public? Toutes ces sortes d'autorités abrègent les fonctions du gouvernement. L'Amérique, remplie d'individus isolés, sans patrie, sans parens, qui se déplacent continuellement, qui se renouvellent sans cesse, et que la soif des richesses pousse toujours aux entreprises les plus hardies, l'Amérique exige une surveillance plus active, plus suivie et plus détaillée.

A cette époque le commerce sera mieux réglé qu'il ne l'a été. Les négocians de France ne vont pas eux-mêmes aux îles. Ils y envoient des cargaisons plus ou moins riches. Celles qui n'ont que peu de valeur sont ordinairement distribuées au comptant par les capitaines des navires. Les plus importantes, telles que celles des esclaves,

sont généralement livrées à crédit; et ce sont des commissionnaires fixés dans ces établissemens qui sont chargés des recouvremens. Le paiement se fait rarement aux échéances convenues; et ce manquement de foi a toujours divisé les colonies et la métropole. Le ministère cherche depuis long-temps un terme à ces discordes éternelles. Ne pourrait-on pas établir dans chaque juridiction un registre où toutes les dettes seraient inscrites dans l'ordre où elles auraient été contractées? Lorsqu'au jugement des experts le fonds de l'habitation se trouverait grevé de plus de la moitié de sa valeur, chaque créancier aurait le droit de la faire vendre.

Cet arrangement, quoique sage, quoique nécessaire, déplairait sûrement aux colons; mais ils se consoleraient de ce qu'ils auraient d'abord regardé comme une infortune, si cette rigueur était tempérée par une meilleure administration des finances. Le gouvernement eut la dureté de demander, dès l'origine, des tributs à des malheureux qui avaient été chercher leur subsistance dans un Nouveau-Monde. On exigea d'eux de plus fortes contributions à mesure que leurs travaux et les fruits de leurs travaux se multipliaient. Cependant l'énorme fardeau dont leurs denrées, leurs consommations, leurs esclaves sont surchargés, excitent à peine quelques faibles réclamations. Les plaintes portent généralement sur la manière tyrannique dont le revenu public est

perçu, sur les usages pernicious auxquels il est destiné. Le fisc se dit ou se croit accablé par les dépenses qu'exige la conservation des îles. Elles offrent de fournir abondamment à tous ces frais, pourvu que ce soient les assemblées nationales qui ordonnent les impôts, pourvu qu'elles en aient la disposition. Alors les troupes seront plus régulièrement payées, et les fortifications mieux entretenues, sous l'inspection du gouvernement lui-même. Débarrassés de cette foule d'officiers qui, sous le nom d'états-majors, les épuisent, de ces légions de traitans avides qui les pressurent sans fin et sans mesure, les colonies s'occuperont de leur amélioration. Il s'ouvrira des voies commodes de tous les côtés; les marais seront desséchés; on creusera un lit aux torrens; celui des rivières sera redressé, et l'on construira des ponts qui assureront les communications. Les jeunes créoles recevront sur leur propre sol une instruction convenable, qu'ils ne trouverait même pas en passant les mers. Enfin il y aura un corps autorisé à poursuivre jusqu'au pied du trône cette rage despotique qui saisit le plus souvent les hommes vains ou corrompus, choisis par l'intrigue ou par l'ignorance pour conduire ces régions lointaines.

Rien ne paraît plus conforme aux vues d'une politique judicieuse, que d'accorder à ces insulaires le droit de se gouverner eux-mêmes, mais d'une manière subordonnée à l'impulsion de la métropole, à peu près comme une chaloupe obéit

à toutes les directions du vaisseau qui la remorque. Peut-être dira-t-on que le peuple se renouvelant sans cesse dans ces îles éloignées, par l'instabilité que le commerce y donne aux richesses, cette fermentation y jette beaucoup d'écume, et qu'on n'y verra que bien tard assez de mœurs et de lumières pour y faire naître cet esprit de patrie et ce ton de gravité qui soutiennent dignement le poids des affaires et les intérêts d'une nation. Cette objection semblerait fondée, si l'on ne consultait que le caractère des Européens, poussés en Amérique par leurs besoins ou par leurs vices, devenus par ces transplantations volontaires ou forcées étrangers partout; ordinairement corrompus par le défaut de lois, que remplace mal une police arbitraire, par ce goût dépravé de domination qui résulte de l'abus de l'esclavage, par l'éclat d'une grande fortune qui leur fait oublier leur première obscurité. Mais cette classe d'hommes expatriés ne devrait point avoir d'influence dans une administration qu'on laisserait aux propriétaires, nés la plupart dans les colonies, puisque la justice suit naturellement la propriété, et que personne n'a plus d'intérêt et de droit au bon gouvernement d'un pays que ceux à qui la naissance y donne de plus grandes possessions. Ces créoles, qui naturellement ont de la pénétration, de la franchise, de l'élevation, un certain amour de la justice qui naît de ces belles qualités, touchés des marques d'estime et

de confiance que leur donnerait la métropole en les chargeant du soin de régler l'intérieur de leur patrie, s'attacheraient à ce sol fertile, se feraient une gloire, un bonheur de l'embellir et d'y créer toutes les douceurs d'une société civilisée. Au lieu de cet éloignement pour la France, dont le reproche est une accusation de dureté contre ses ministres, on verrait naître dans les colonies cet attachement que la confiance paternelle inspire toujours à des enfans. Au lieu de cet empressement secret qui les fait courir durant la guerre au-devant d'un joug étranger, on les verrait multiplier leurs efforts pour prévenir ou pour repousser une invasion. Si la crainte retient les hommes sous les yeux d'un maître puissant et terrible, il n'y a que l'amour qui puisse leur commander au loin. C'est le seul ressort peut-être qui agisse dans les provinces frontières d'un grand état, quand la mollesse et la cupidité se taisent dans la capitale devant l'autorité qui menace. L'amour est un sentiment qu'on ne saurait trop ménager, trop étendre. Mais si le prince ne sait ni le mériter, ni le rendre, on ne le lui prodiguera pas long-temps. Alors plus de joie dans les fêtes publiques, plus de transports dans les réjouissances, plus de ces cris involontaires qui échappent à la vue de l'idole adorée. La curiosité mène et presse la foule à tout ce qui fait spectacle; mais le contentement n'y brille plus dans les regards. Une inquiétude morne s'empare des esprits; elle se communique d'une pro-

vince à l'autre, et de la métropole dans les colonies. Toutes les fortunes, frappées ou menacées à la fois, sont dans l'alarme et le mouvement. Des coups d'autorité multipliés par la précipitation qui les hasarde, blessent tous les cœurs et tombent successivement sur tous les corps. Du fond même de l'Amérique sont traduits en criminels, dans les prisons de l'Europe, les vengeurs du crime et les défenseurs du droit des colons. Les armes qui semblaient émoussées devant l'ennemi s'aiguisent contre ces sujets précieux à l'état. On va épouvanter dans la paix ceux mêmes qu'on n'a pas su défendre durant la guerre. Non, jamais le ministère de France n'a donné à ses possessions du Nouveau-Monde l'appui nécessaire pour les préserver des ravages ou de l'invasion, et jamais il ne remplira cette obligation, à moins qu'il ne multiplie dans l'ancien ses arsenaux, ses ateliers et ses escadres. Philosophes de tous les pays, amis des hommes, pardonnez à un écrivain français d'exciter sa patrie à élever une marine formidable. C'est pour le repos de la terre qu'il fait des vœux, en souhaitant de voir établir sur toutes les mers l'équilibre qui fait aujourd'hui la sûreté du continent.

Douterait-on que la France pût aspirer à ce genre de puissance? Voyez sa position. Assez vaste pour n'être dépendante d'aucune des puissances qui l'entourent, assez heureusement limitée pour n'être pas affaiblie par sa grandeur, cette

LVII.
La France
peut-elle
avoir une
marine mili-
taire? Lui
convient-il
de l'avoir?
Mesures